

OBJET :

FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE

FEU D'ARTIFICE

SAMEDI 6 AOUT 2022

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs et à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe F4 et T2,

VU la demande formulée par contrat d'engagement par Monsieur NICLOS Brice, acceptée et validée par la municipalité,

VU le certificat de qualification présenté par Monsieur NICLOS Brice né le 19/10/1989 domicilié 9 avenue Général de Gaulle 34110 Frontignan, artificier, délivré par la Préfecture de l'Hérault le 18/10/2021 et valable jusqu'au 18/10/2024,

VU l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle Contrat N° 0089610, valable du : 01/01/2022 au 31/12/2022 par les « Assurances Gritchen Saison Wagner, 21 avenue de Messine 75008 Paris » assurant l'entreprise «SA PYRAGRIC INDUSTRIE, 639 Avenue de l'Hippodrome CS 50110, 69140 RILLIEUX LA PAPE » pour les opérations de mise en œuvre des feux d'artifice incluant les artifices des groupes F4 et T2 tant pour l'artificier qualifié que pour toute personne agissant sous son contrôle direct,

Considérant que monsieur NICLOS Brice, de l'entreprise « PYRAGRIC » a formulé une demande d'autorisation de tir de feu d'artifice pour le 06 août 2022 à partir de 22h30 à l'occasion de la fête de la mer et de la Plage,

Considérant que la localisation du tir est située en dehors de la zone agglomérée de la commune, à une distance suffisante des habitations et des cultures, sur la plage du Pilou à Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, de prescrire certaines mesures,

ARRETONS

Article 1 :

A titre dérogatoire, Monsieur NICLOS Brice, de l'entreprise « PYRAGRIC » est autorisé, à la demande de la municipalité à effectuer les tirs d'artifices groupe F1, F2, F3 ou F4 pour les artifices de divertissement des catégories 1, 2, 3 et 4 le Samedi 06 août 2022 à partir de 22 heures 30 dans le cadre de la Fête de la Mer et de la Plage.

Article 2 :

En cas de mauvais temps, le feu d'artifice sera reporté au dimanche 07 août 2022 aux mêmes heures, et aux mêmes conditions de sécurité.

Article 3 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur NICLOS Brice, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, de garde et de tir des artifices, ainsi que d'assurer un périmètre de sécurité réglementaire dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 4 :

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 5 :

La zone de tir délimitée par Monsieur NICLOS Brice sera interdite à toute personne non autorisée. Elle sera matérialisée par des barrières de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. L'artificier aura en sa possession de moyens d'extinction en cas de départ de feu (extincteurs).

Article 5 :

Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur NICLOS Brice dès le tir terminé.

Article 6 :

Les services de Gendarmerie, de Police Municipale, ainsi que le service départemental d'incendie et de secours seront informés au moins une semaine avant la date prévue pour le tir du feu d'artifice.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

**Notifié à Monsieur NICLOS Brice
Le**

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Mairie et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 27 juillet 2022

**Le Maire,
Véronique NEGRET**



Publié le

01 AOUT 2022 -